

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université

Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissement et Services Numériques
Direction des travaux et de la maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13

MARCHE GLOBAL SECTORIEL (MGS)

Règlement de la consultation

N°AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025

Procédure de dialogue compétitif – Phase candidature

Objet : Marché global sectoriel pour la restructuration et extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon.

Date limite pour toute question : 06/10/2025 à 12:00:00

Date limite de réception des candidatures : 16/10/2025 à 12:00:00

AP-HP.SU	Marché global sectoriel pour la restructuration et extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	1 / 25

SOMMAIRE

Article 1. OBJET.....	4
1.1 Objet de la consultation.....	4
1.2 Nature et étendue de l'opération	4
1.3 Intervenants.....	4
1.3.1 Le Maître d'ouvrage	4
1.3.2 Le Contrôleur technique (CT)	4
1.3.3 Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)	4
1.3.4 Le Programmiste et l'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage.....	4
1.3.5 Le Maître d'œuvre.....	5
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de passation.....	5
2.2 Dispositions générales.....	5
2.3 Déroulement et modalités du dialogue compétitif.....	5
Article 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE A CONCLURE	7
3.1 Forme du marché et caractère des prix – Allotissement.....	7
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.3 Modalités de modification du marché en cours d'exécution.....	8
3.4 Période d'exécution – Durée prévisionnelle du marché.....	8
Article 4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES.....	9
Article 5. OPTIONS	9
Article 6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
Article 7. CONTENU ET MODALITES D'OBENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
7.1 Contenu du dossier de consultation	9
7.2 Modalités de retrait du dossier de consultation	9
7.3 Modification de détail au dossier de consultation	10
Article 8. CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
8.1 Forme juridique de la candidature	11
8.2 Sous-traitance	12
8.3 Pièces relatives à la candidature	12
8.4 Niveau(x) minimum(s) de capacité	16
8.5 Critères de sélection	16
8.6 Vérification des candidatures.....	17
Article 9. INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER AU DIALOGUE.....	17

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	2 / 25

Article 10. PRESENTATION DES PROPOSITIONS ET DES OFFRES FINALES	17
10.1 Présentation des propositions	18
10.2 Présentation des offres finales.....	18
Article 11. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	18
Article 12. PRIME	18
12.1 Montant de l'indemnité	18
12.2 Suppression ou réduction de l'indemnité	19
12.3 Versement de la prime.....	19
Article 13. VISITE DE SITE	20
Article 14. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	20
14.1 Transmission par voie électronique.....	20
14.2 Copie de sauvegarde.....	22
Article 15. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	23
Article 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
Article 17. MODALITES DE RECOURS	24
17.1 Instance chargée des procédures de recours.....	24
17.2 Organe chargé des procédures de médiation	24
17.3 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours	24

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	3 / 25

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur un marché global de sectoriel (MGS) de conception-construction au sens de l'article L.2171-5 du code de la commande publique (CCP), pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon.

L'Assistance Public-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université composé des sites de Charles Foix, Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine, Rothschild, Tenon, Trousseau et La Roche-Guyon.

La présente consultation concerne uniquement le site de **Tenon** :

TENON

4 Rue de la Chine 75020 PARIS

1.2 Nature et étendue de l'opération

Le GHU Sorbonne Université souhaite engager la reconversion du bâtiment ACHARD sur son site de Tenon. Cette reconversion implique la restructuration et la réalisation d'une extension afin de permettre le maintien sur site du service mortuaire de l'hôpital de Tenon ainsi que la création d'espaces tertiaires (bureaux) à destination du siège de l'AP-HP d'une part et de l'Agence Générale des Équipements et Produits de Santé (AGEPS) d'autre part.

La nature et l'étendue des besoins sont précisées dans l'annexe 1 « Note programmatique relative à la nature et l'étendue du besoin » au présent règlement de la consultation.

Lieux d'exécution des prestations :

Site de Tenon, 4, rue de la Chine 75020 PARIS

1.3 Intervenants

1.3.1 Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage de l'opération est le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université, représenté par Madame Christine WELTY, Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

1.3.2 Le Contrôleur technique (CT)

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le contrôleur technique est l'entreprise : **en cours de désignation**.

1.3.3 Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses décrets d'application.

Le coordonnateur est l'entreprise : **en cours de désignation**.

1.3.4 Le Programmiste et l'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage

Le programme a été rédigé par le programmiste **A2MO**.

Un Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) sera désigné sur l'opération : **en cours de désignation**.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	4 / 25

1.3.5 Le Maître d'œuvre

La fonction de Maîtrise d'œuvre est intégrée au groupement Titulaire du Marché Global de Sectoriel (MGS)

Par application de l'article L.2171-7 du Code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché global sectoriel comprennent l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de la réalisation.

Les éléments de mission qui seront confiés à cette équipe sont prévus au contrat, dans les conditions des articles D.2171-4 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le marché à conclure est passé selon une procédure de dialogue compétitif en application des articles L.2124-4, R.2124-3 3° et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique (CCP).

Les modalités d'organisation de la procédure sont décrites ci-après.

2.2 Dispositions générales

Le maître d'ouvrage peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité au cours du dialogue compétitif d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du projet de contrat.

2.3 Déroulement et modalités du dialogue compétitif

Le dialogue compétitif se déroule en trois phases :

a. Phase candidature :

- Envoi de l'avis de marché pour publication et mise en ligne du « dossier de consultation - phase candidature ».
- Réception des candidatures.
- Examen, analyse et vérification des candidatures.
- Choix des 3 candidats admis à participer au dialogue.

b. Phase dialogue :

Le maître d'ouvrage invite les candidats sélectionnés en phase candidature à participer au dialogue dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les participants sélectionnés.

Ainsi, la phase dialogue aura notamment pour objet de :

- Déterminer une solution architecturale, fonctionnelle, technique et économique répondant aux besoins du maître d'ouvrage.
- Préciser les travaux à réaliser, leur phasage (y compris les éventuelles réceptions partielles), leur durée, leur méthodologie, les moyens, les matériels et matériaux utilisés.
- Discuter la qualité et la pérennité des solutions mises en œuvre et les solutions proposées.
- Discuter des aspects économiques des propositions.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	5 / 25

- Discuter des aspects administratifs et juridiques pour l'établissement du futur marché.
- Présenter des pistes d'amélioration ou de perfectionnement susceptibles d'être prises en compte dans le dossier de remise des offres finales.

Les discussions se dérouleront en tours successifs.

Il est envisagé deux (2) tours de dialogue avant remise des offres finales :

- Premier tour : Proposition de type « ESQUISSE ».
- Deuxième tour : Proposition de type « APS ».

Les tours de dialogue donneront lieu à l'organisation de rencontres en la forme de séances de dialogue et, ou d'ateliers thématiques afin de permettre aux groupements candidats de progresser dans l'élaboration de leur APS.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer le nombre de tours de dialogue en cours de consultation.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire, en cours de dialogue, le nombre de solutions à discuter, en appliquant des critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation.

Le contenu exact des propositions attendues aux différents tours identifiés ci-avant sera décrit dans les Règlements de dialogue successifs, transmis aux opérateurs économiques admis à y participer. Le degré de détail des documents à présenter au maître d'ouvrage seront les mêmes pour tous les candidats.

Il est ainsi envisagé le déroulement suivant pour le présent dialogue compétitif :

- Envoi du dossier de consultation des propositions initiales (Propositions n°1).
- Visite de site et présentation du programme.
- Réception des propositions n°1.
- Premier tour de dialogue.
- Réception des propositions n°2.
- Deuxième tour de dialogue.
- Clôture du dialogue.

A chacun de ces tours, chaque candidat est entendu et traité dans des conditions d'égalité :

- Le maître d'ouvrage ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.
- Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.
- Le degré de détail des documents à présenter au maître d'ouvrage et les délais de convocation aux séances de dialogue seront les mêmes pour tous les candidats.

Les séances de dialogue seront individuelles, une convocation sera adressée à chaque candidat. Les délais de convocation seront les mêmes pour tous les candidats.

Le maître d'ouvrage poursuit et organise le dialogue avec les candidats jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Lorsqu'il estime que les discussions avec les candidats lui ont permis d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre aux besoins, le maître d'ouvrage met un terme au dialogue.

Il informe les candidats qui ont participé aux phases de la consultation de la clôture du dialogue et les invite à remettre leur offre finale.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	6 / 25

c. Phase offre finale :

L'offre finale remise par chacun des soumissionnaires comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché. Elle est de niveau « APS ».

Le maître d'ouvrage peut demander aux candidats des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements sur leur offre finale.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis au présent règlement de consultation.

A la demande du maître d'ouvrage, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres finales, le maître d'ouvrage pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire, dans la limite de la durée de validité des offres et dans le respect du classement des offres finales.

d. Le calendrier du dialogue

Le calendrier prévisionnel de la procédure, donné à titre indicatif, est le suivant :

- Date d'envoi de l'avis de publicité : septembre 2025
- Date de réception des candidatures : **cf page de garde**
- Date de sélection des candidats : Mi-novembre 2025
- Date d'envoi du DCE phase dialogue : Début décembre 2025
- Dialogue : Décembre 2025 à juillet 2026
- Remise des offres finales : Fin septembre 2026
- Choix de l'attributaire pressenti : Fin octobre 2026
- Notification du Titulaire du contrat après mise au point : Fin novembre 2026

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE A CONCLURE

3.1 Forme du marché et caractère des prix – Allotissement

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 2° du code de la commande publique (CCP).

Les prix du marché seront révisables selon l'article R.2112-9 du code précité dans les conditions fixées aux clauses contractuelles.

Le marché est un marché de travaux pris en la forme d'un marché global sectoriel au sens de l'article L.2171-5 du CCP confiant à un opérateur économique une mission globale portant sur la conception et la construction d'un bâtiment affectée à l'exercice des missions de l'Établissement public de santé.

Par application de l'article L.2171-1 du CCP, le marché à conclure est passé par dérogation au principe d'allotissement.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	7 / 25

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalier Sorbonne Université. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

En application de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le maître d'ouvrage à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Au-delà de ce délai global de paiement, le taux applicable sera fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ces opérations de refinancement majoré de 8 points.

Retenue de garantie :

L'opérateur économique titulaire du marché à conclure devra verser une retenue de garantie de 5% conformément à l'article R2191-33 du code de la commande publique et selon les stipulations des clauses contractuelles.

Avance forfaitaire :

Une avance peut être accordée au titulaire du marché. Le versement et le remboursement de l'avance s'effectuent conformément aux modalités des articles R. 21-3, R. 2191-6, R. 2191-7, R. 2191-8, R. 2191-16, R. 2191-18 du Code de la commande publique. L'attributaire devra expressément indiquer sur l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance.

Selon l'article R.2191-7, le montant de l'avance est fixé à 7 % sauf stipulations spécifiques du code.

La question de l'avance est un sujet soumis au dialogue.

3.3 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au contrat à conclure, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique notamment pour des prestations ou fournitures complémentaires dont la nécessité apparaîtrait en cours d'exécution du marché ainsi que pour la modification de la clause de variation des prix en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché.

3.4 Période d'exécution – Durée prévisionnelle du marché

La date prévisionnelle de commencement d'exécution du marché est :

La durée prévisionnelle du marché global sectoriel est de **36 mois**, décomposée comme suit :

- Période « Conception » : **12 mois** à compter de la notification du marché,
- Période « Construction » : **24 mois** à compter de l'ordre de service travaux,

La durée prévisionnelle sera précisée et optimisée pendant le dialogue.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres finales dit « mois zéro » (M0).

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	8 / 25

ARTICLE 4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

ARTICLE 5. OPTIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, 3 ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

Par ailleurs, le marché prévoit la mise en œuvre de clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

ARTICLE 6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

La date limite de réception des plis s'entend comme la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 7. CONTENU ET MODALITES D'OBENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation, y compris l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE. Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation – phase candidature
- L'annexe 1 – Note programmatique relative à la nature et de l'étendue des besoins
- L'annexe 2 – Cadre de réponse de l'équipe candidate
- L'annexe 3 – Cadre de présentation des références
- L'annexe 4 – Cadre de présentation des références architecturales

7.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur l'adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	9 / 25

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

7.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des propositions ou des offres finales, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	10 / 25

ARTICLE 8. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures, propositions et offres seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

8.1 Forme juridique de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature en la forme d'un opérateur économique individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint et solidaire), l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement. En cas de groupement, la forme conjointe avec mandataire solidaire sera imposée par le maître d'ouvrage après l'attribution du marché.

Le maître d'ouvrage impose que le mandataire du groupement soit l'opérateur économique qui porte la compétence « **Réalisation de travaux Tous Corps d'État** » tel que définie au présent règlement.

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public dans les conditions prévues par l'article R.2142-26 du CCP.

Il est rappelé que les opérateurs économiques admis séparément à participer au dialogue peuvent se regrouper.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'équipe candidate devra notamment présenter obligatoirement, la compétence d'un architecte au titre de la compétence « architecturale » qui aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural, objet des demandes d'autorisation en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une partie de l'exécution est réservé à la profession d'architecte conformément à la loi sur l'architecture précitée.

Par application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, l'architecte candidat doit obligatoirement être membre du groupement.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	11 / 25

8.2 Sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée pendant la passation :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir à l'Acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet au maître d'ouvrage contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

8.3 Pièces relatives à la candidature

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de co-traitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	12 / 25

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent avis afin de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles et économique et financière.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

Les opérateurs économiques sont invités à utiliser les cadres de réponses (annexes 2, 3 et 4) et à les remettre au format formats sources.

a. Le candidat remettra pour « l'équipe candidate » :

Par application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1. Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

En cas de groupement, sera ou seront annexée(s) à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC1. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement.

2. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.

b. Renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Pour le ou les membres portant la compétence « architecturale » : l'inscription à l'ordre des architectes

c. Renseignements concernant la capacité économique et financière :

3. Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC2. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC2 par opérateur économique composant le groupement est produit.

4. Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Il convient de noter que la remise d'une attestation de garantie décennale est exigée (cf. article 8.6 du présent RC).

d. Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

5. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	13 / 25

6. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise (CV), et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, l'acheteur impose aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

7. L'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, conformément aux articles L2171-7 et D2171-4 et suivants du Code de la commande publique.

8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.

Pour ce faire, le candidat est invité à compléter le « tableau de synthèse des candidatures » en annexe 2.

9. Références : Pour chacune des compétences imposées, l'équipe candidate présentera ses **5 meilleures références** en adéquation avec la « référence type » décrite ci-dessous.

Les références auront été exécutées au cours des 5 dernières années. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'apprécier des références exécutées il y a plus de 5 ans ou en cours de réalisation dès lors qu'elles sont suffisamment avancées.

Les références types « concours » c'est-à-dire des références relatives à des projets qui n'ont pas été retenus au terme de la procédure de passation ne seront quant à elles pas prises en considération.

Ces références pourront être assorties d'attestations de bonne exécution, indiquant les coordonnées du maître d'ouvrage, le type de marché, l'intitulé et les principales caractéristiques du projet, le montant des travaux, la surface du projet, les dates de début et fin, la mission réalisée (nature et principales caractéristiques), les références communes.

Pour ce faire, le candidat complète l'annexe 3 – Cadre de présentation des références remis en format source .xls

Pour la compétence « architecturale », le candidat est invité à utiliser également l'annexe 4 pour présenter ses 5 références de façon illustrée.

D'une manière générale les références réalisées en marché global (CR, MGP ou MGS) ainsi que les références communes à plusieurs membres du groupement seront appréciées.

Les références proposées correspondront à des projets de taille, nature et complexité comparables à celles de l'opération telle que :

Compétences	« Références type »
1 - « Réalisation de travaux tous corps d'état »	Réalisation d'opérations de restructuration et extension de taille comparable* à celle projetée réalisée en marché global portant sur des projets d'immeuble de bureaux dans un environnement urbain contraint. Les références intégrant des sujets de laboratoires, de chambres mortuaires, le cas échéant réalisées dans le domaine hospitalier sont appréciées.
2 - « Architecturale »	Réalisation d'opération de restructuration et extension de taille comparable* à celle projetée réalisée en marché global portant sur des projets d'immeuble de bureau dans un environnement urbain contraint.

	Les références intégrant des sujets de laboratoires, de chambres mortuaires, le cas échéant réalisées dans le domaine hospitalier sont appréciées.
3 - « Conception technique pluridisciplinaire »	Conception d'opération de restructuration et extension de taille comparable* à celle projetée, réalisée en marché global pour des projets de laboratoires et, ou des projets de chambres mortuaires. Les références présentées permettent d'identifier les missions de conception techniques en matière de Structure, Chauffage Ventilation Climatisation et Déserfumage et plomberie (CVCD-plomberie), SSI, et CFO/Cfa
4 « Space-planner et accompagnement à la conduite du changement »	Réalisation de missions de space-planner et d'accompagnement à la conduite du changement pour des opérations impliquant le passage de bureaux individuels à espaces de travail collectifs.

*Une opération de « taille comparable » correspond à une opération de restructuration et extension de l'ordre de 7 000 m² SDO au global dont environ 3 000 m² SDO d'extension neuve pour un montant d'au moins 15M € HT Travaux.

Les références sont présentées par compétence. Par conséquent :

- **si plusieurs sociétés sont identifiées sur une même compétence, elles devront choisir 5 (ou 3) références maximum pour l'ensemble des sociétés. Aussi les sociétés s'obligent à choisir parmi leurs références un total de 5 références (pour les compétences 1 à 3) ou 3 références (pour la compétence 4).**
- **si une société porte plusieurs compétences, elle devra présenter 5 (ou 3) références par compétence. Elle peut présenter des références identiques ou différentes en fonction de la pertinence de la référence au regard de l'expression de la référence type donnée dans le tableau ci-dessus.**

Au total ce sont donc 18 références au total que le candidat doit sélectionner :

- 1 - « Réalisation de travaux tous corps d'état » : 5 références
- 2 - « Architecturale » : 5 références
- 3 - « Conception technique pluridisciplinaire » : 5 références.
- 4 - « Space-planner et accompagnement à la conduite du changement » : 3 références.

Des niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles sont prévus à l'article 8.4 du présent règlement de la consultation.

Les formulaires DC cités ci-dessus sont disponibles en ligne sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par l'ensemble des membres de l'équipe candidat (cotraitants, sous-traitants ou autres opérateurs liés).

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements prévus au présent marché et au titre de l'article R.2143-4 du CCP.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	15 / 25

8.4 Niveau(x) minimum(s) de capacité

Par application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur fixe des niveaux spécifiques minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Capacité économique et financière :

Sans objet.

Capacités techniques et professionnelles :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences « minimales » suivantes :

1. Une compétence « **Réalisation de travaux tous corps d'état** » pour la réalisation de travaux tout corps d'état concernés par l'opération.
2. Une compétence « **Architecturale** » présentée par un architecte ou un cabinet d'architecte inscrit à l'ordre des architectes.
3. Une compétence « **Conception technique pluridisciplinaire** » portée par un ou plusieurs opérateurs économiques en matière de Structure, Chauffage Ventilation Climatisation et Désenfumage et plomberie (CVCD-plomberie), SSI et CFO/Cfa.
4. Une compétence « **Space-planner et accompagnement à la conduite du changement** »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réalisation de l'opération impliquera de mobiliser d'autres compétences spécifiques que celles identifiées comme niveaux minimum de capacité ci-avant. Peuvent notamment être citées les compétences en matière de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) et acoustique. Les candidats apprécieront les compétences complémentaires qu'ils jugent nécessaires d'associer dès la phase candidature ou ultérieurement par le biais de la sous-traitance.

L'opérateur peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve formelle qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Par ailleurs, en complément des compétences demandées ci-dessus, le candidat pourra compléter sa candidature par toute compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet. Ces compétences seront analysées et jugées sur leur pertinence au regard du projet.

8.5 Critères de sélection

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation, les candidats seront classés par application des critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

- **Critère 1 : Capacités techniques appréciées au regard de la pertinence des références présentées de taille, nature et complexité comparable à l'opération pour les compétences minimales.**
- **Critère 2 : Capacités professionnelles appréciées au regard de la pertinence des moyens humains, de leurs capacités financières et de la composition de l'équipe candidate.**

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	16 / 25

8.6 Vérification des candidatures

Par application de l'article R.2144-5 du CCP, le maître d'ouvrage ayant limité, pour la présente consultation, le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, elle opère les vérifications mentionnées à l'article R.2144-4 du CCP, avant envoi de l'invitation à soumissionner.

A ce titre, après analyse des candidatures par application des critères visés à l'article 10.4 du présent règlement de la consultation et classement des candidatures, les 3 candidats placés en meilleure position et retenus pour participer au dialogue sont tenus de fournir dans un délai raisonnable et identique pour tous, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1^o et 3^o de l'article L.2141-4.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Par application de l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garanties constructeurs.

Il est souhaité que les pièces soient remises directement dans le dossier de candidature. Les pièces doivent être remises par chacun des membres du groupement, ainsi que, le cas échéant, par les sous-traitants ou autres opérateurs liés.

ARTICLE 9. INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER AU DIALOGUE

A la suite de l'examen, de l'analyse et de la vérification des candidatures, le maître d'ouvrage invitera simultanément et par écrit les **3 candidats sélectionnés à participer au dialogue**. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises si le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur à trois (3).

La date d'envoi des invitations à participer au dialogue, mentionnée dans l'avis de publicité, est indicative.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES PROPOSITIONS ET DES OFFRES FINALES

S'agissant d'une procédure restreinte, à ce stade, il n'est pas attendu de proposition ni d'offre.

Dès lors, la composition des dossiers de propositions puis d'offres, détaillée ci-dessous concernent les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée et qui auront été admis à participer au dialogue.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	17 / 25

Les Règlement de dialogue successif préciseront le contenu détaillé des propositions attendues au titre du premier et du deuxième tour de dialogue.

10.1 Présentation des propositions

a. Présentation des propositions n°1 :

Le premier tour de dialogue a pour objet la remise d'un rendu de niveau « ESQUISSE » dont l'objectif est de :

- Permettre aux candidats de proposer une ou plusieurs solutions à discuter en séance de dialogue avant qu'elles ne soient étudiées plus en détail.
- Vérifier la faisabilité des solutions proposées au regard des différentes contraintes de programme et de site.

Le contenu et le formalisme de remise de la proposition n°1 sera décrit dans l'annexe au Règlement de dialogue – Phase dialogue (Premier tour) dite « guide de rédaction des propositions et des offres ».

b. Présentation des propositions n°2 :

Sur la base du premier tour de dialogue, les opérateurs économiques invités à participer au deuxième tour remettront des rendus par atelier thématique le cas échéant, d'un niveau « APS.

Et Le contenu et le formalisme de remise de la proposition n°2 sera décrit dans l'annexe au Règlement de dialogue – Phase dialogue (Deuxième tour) dite « guide de rédaction des propositions et des offres ».

10.2 Présentation des offres finales

A compter de la décision de clôture du dialogue, le maître d'ouvrage invitera les soumissionnaires en lice. Elle transmet aux dits soumissionnaires le dossier de demande des offres finales (DDOF).

Le contenu de l'offre finale sera décrit dans l'annexe au Règlement de la consultation – Phase offre finale dite « guide de rédaction des propositions et des offres ».

ARTICLE 11. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre finale économique la plus avantageuse, le maître d'ouvrage appliquera les critères suivants :

- Critère 1 « Prix » (30 point)
- Critère 2 « Qualité fonctionnelle et architecturale du projet » (25 point)
- Critère 3 « Qualité technique et environnementale du projet » (25 point)
- Critère 4 « Pertinence de l'organisation et des délais » (15 point)
- Critère 5 « Part d'exécution du marché global confiée à des PME et artisans » (5 point)

ARTICLE 12. PRIME

12.1 Montant de l'indemnité

Une prime est allouée d'un montant de 230 000 € HT.

Il est rappelé que les prestations à remettre par les concurrents admis à participer au dialogue seront différentes en fonction des étapes de la procédure :

- Rendu du 1^{er} tour de niveau Esquisse : une indemnité de 60 000 € HT sera accordée à

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	18 / 25

- chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de dialogue, quel que soit le nombre de propositions remises par le groupement.
- Rendu à l'issue de tous les ateliers : une indemnité de 80 000 € HT sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de dialogue, quel que soit le nombre de propositions remises par le groupement.
 - Rendu d'une offre finale de niveau Avant-Projet Sommaire « APS » : une indemnité de 90 000 € HT sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation « phase offre finale ».

Pour l'attributaire cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats. Le montant global et forfaitaire du contrat tiendra compte de l'indemnité reçue par le Titulaire en cours de dialogue conformément à l'article R.2171-22 du CCP.

Par ailleurs, en vue du règlement de l'indemnité, en cas de groupement, la totalité de l'indemnité sera réglée au mandataire du groupement.

12.2 Suppression ou réduction de l'indemnité

Les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnité pour les concurrents dont les prestations seraient ou seront reconnues incomplètes ou ne répondant pas au programme ni au règlement de la consultation, seront appréciées par le maître d'ouvrage.

12.3 Versement de la prime

Le paiement, par virement, interviendra dans un délai de 50 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement. Conformément au code de la commande publique, le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autres formalités pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement au taux en vigueur, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Cette indemnité sera payée dès la décision du maître d'ouvrage portant sur l'examen des propositions de la commission et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro de la procédure de dialogue compétitif.
- Les nom, n° Siret et adresse du mandataire du groupement.
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facturation se fait obligatoirement de manière dématérialisée par le biais du portail CHORUS Pro.

Le portail Chorus Pro est une solution informatique gratuite et sécurisée mise à votre disposition par l'État afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée.

Trois modes de transmission sont notamment possibles :

- Le mode « flux » qui correspond à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- Le mode « portail » qui nécessite de la part de l'émetteur la saisie manuelle des éléments de facturation ou le dépôt de la facture dans un format autorisé ;
- Le mode « service » qui nécessite de la part de l'émetteur l'implémentation dans son

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	19 / 25

système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Pour toute information, les liens suivants peuvent être consultés : <http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique> et <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

ARTICLE 13. VISITE DE SITE

Il n'y a pas de visite prévue en phase « candidature ».

Une visite des lieux sera organisée pour les candidats retenus. Les modalités d'organisation de celle-ci seront communiquées dans l'invitation à participer au Dialogue.

ARTICLE 14. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

14.1 Transmission par voie électronique

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le du groupe hospitalo-universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le : **cf. page de garde.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés au règlement de la consultation. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	20 / 25

l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre finale du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les pièces remises par l'opérateur économique candidat doivent impérativement être nommées de telle sorte qu'elles permettent l'identification claire de leur contenu par l'ACHETEUR :

Ces fichiers seront nommés « société_nom_fichier_dossier_.ext » où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, « prop1 » ou « propo2 » pour un fichier relatif à une proposition et "OF" pour un fichier relatif à l'offre finale) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être accompagnés d'un certificat de signature. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et 1366 et 1367 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir UN DELAI D'OBTENTION pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	21 / 25

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listées à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

IMPORTANT

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même opérateur, seule est ouvert le dernier pli reçu par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise du pli.

De la même façon, le pli doit contenir les éléments.

Ex : Le soumissionnaire souhaite ajouter des documents à son premier pli déposé, ou en modifier certains. Il doit alors retélécharger l'intégralité des documents de sa candidature, de sa proposition ou de son offre finale, auxquels il substitue/ajoute les nouveaux documents qu'il souhaite intégrer.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

14.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

L'opérateur qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au **Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.**

Les opérateurs transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel le pli se rapporte.

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	22 / 25

Le pli doit être remis contre récépissé à :

**Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Sorbonne Université
Site Pitié Salpêtrière
Direction Générale Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 63 98
Au plus tard le : cf. page de garde**

S'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites

Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que l'opérateur économique a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son pli.

Les documents constitutifs du pli doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Le support physique électronique suivant accepté : Clé USB

ARTICLE 15. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD).

La solution proposée devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles assurant que seules les données pertinentes sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

ARTICLE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation des procédures dans la rubrique « questions » dont l'adresse internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	23 / 25

indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 17. MODALITES DE RECOURS

17.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent pour connaître des procédures de recours est :

Nom officiel Tribunal administratif de Paris

Adresse postale 7, rue de Jouy
Ville Paris cedex 04
Code postal 75181
Pays France

Téléphone 01 44 59 44 00
Fax 01 44 59 46 46

Courrier électronique greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse Internet (URL) <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

17.2 Organe chargé des procédures de médiation

L'organe compétent pour connaître des procédures de médiation est :

Nom officiel Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Ville Paris Cedex 15
Code postal 75911
Pays France

Téléphone 01 82 52 42 72
01 82 52 42 95

Courrier électronique ccira@paris-idf.gouv.fr

17.3 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours est :

Nom officiel Greffe du Tribunal administratif de Paris

Adresse postale 7, rue de Jouy
Ville Paris cedex 04
Code postal 75181

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	24 / 25

Pays France

Téléphone 01 44 59 44 00
Fax 01 44 59 46 46

Courrier électronique greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse Internet (URL) <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

AP-HP.SU	Marché global sectorial pour la restructuration et l'extension du bâtiment ACHARD sur le site de Tenon	TNN
RC	Consultation n° AP-HP.SU 25-046 du 12/09/2025	25 / 25